

ORGANISATION

LA FNEDRE FAIT SON BILAN

REPRÉSENTANTE DES ENTREPRISES AGISSANT DANS TOUS LES DOMAINES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES LIÉES À LA DÉTECTION ET LOCALISATION DES RÉSEAUX ENTERRÉS, LA FNEDRE A TENU SON ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-FRANÇOIS MAREGIANO. UNE AG QUI AURA SOULIGNÉ LE DYNAMISME DE LA FÉDÉRATION



Tous © JF

Fédérer un réseau de compétences regroupant des professionnels indépendants exerçant dans tous les domaines des réseaux enterrés, c'est le credo de la Fnedre. Lors de sa prise de parole, le président a également rappelé que la Fnedre est très présente dès qu'il s'agit de textes réglementaires.

POUR 2021, LA FNEDRE MET EN PLACE UNE STRATÉGIE EN 3 AXES. Le premier va consister à accompagner le développement des compétences et la formation des collaborateurs avec un catalogue de formations « sur mesure » et une mutualisation des besoins de ses adhérents. Le second axe est la promotion de la profession auprès des donneurs d'ordres, notamment grâce

à un partenariat avec White Mirror, la mise à jour de la brochure métier ou encore la sensibilisation et la formation des donneurs d'ordres aux problématiques du métier. Enfin, le 3^e axe sera d'animer le réseau des DR et des fournisseurs/prestataires pour soutenir les actions initiées dans et vers les régions avec une communication plus régulière via les InfosNews et des réunions régionales en visio conférences.

L'AG DE LA FNEDRE A ÉTÉ L'OCCASION DE FAIRE UN POINT SUR LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES DE LA RÉGLEMENTATION DT/DICT. Et notamment les évolutions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour les prestataires en investigations complémentaires (IC). Les principales évolutions pour les entreprises certifiées en détection et géo-

référencement sont la mise à jour du fascicule 2 (pour l'identification des réseaux électriques parmi plusieurs réseaux, la méthode électromagnétique avec raccordement direct est obligatoire), les précisions apportées sur l'AIPR « concepteur » pour les intervenants des entreprises certifiées et les précisions à apporter sur le contenu du rapport d'investigations (les longueurs non classe A investiguées par les exploitants sont à préciser). Il a été rappelé que tout prestataire chargé d'effectuer des IC sur un réseau en service doit être certifié pour le géoréférencement ainsi que pour la détection, qu'il doit garantir au minimum la classe de précision A, qu'il doit adresser l'ensemble des informations au responsable du projet ou encore s'assurer que l'ensemble de ses employés dispose des compétences nécessaires, et de l'AIPR concepteur datant de moins de 5 ans.

LES EXPLOITANTS DE RÉSEAUX AUSSI ONT VU UNE ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DT/DICT. Ainsi, dans le cas de réseaux sensibles en unité urbaine, il y a un nouveau mécanisme de réponse et l'obligation de répondre aux DT en classe A sauf pour les parties d'ouvrages cartographiées, très limitées

et difficiles d'accès (intersection de routes, traversées obliques de routes, etc.), pour les branchements cartographiés, pour les branchements non cartographiés mais munis d'affleurants visible ou dotés de dispositifs de sécurité, pour les parties non-classe A pour l'altimétrie uniquement et pour les réponses aux ATU. En cas de plans non conformes, l'exploitant réalise lui-même des mesures de localisation qui peuvent se limiter à l'emprise des travaux (+2 m) ou il peut demander au responsable de projet de faire des IC à la charge de l'exploitant ou enfin, il a la possibilité de demander un rendez-vous sur site pour fournir les informations.

S. B.



Jean-François Maregiano : Jean-François Maregiano, le président de la Fnedre, œuvre et œuvrera jusqu'en avril 2022 pour défendre les intérêts des professionnels de la détection de réseaux enterrés.

RÉSEAUX VRD
Lignes & canalisations

Oui, je m'abonne

sur CONSTRUCTIONCAYOLA.COM